



**POUR ALLER DE L'AVANT :**  
**L'APPRENTISSAGE ET LA GARDE DES JEUNES ENFANTS**

**ACCORD DE PRINCIPE ENTRE  
LE GOUVERNEMENT DU CANADA  
ET LE GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**24 novembre 2005**

**Canada** 

New  Nouveau  
**Brunswick**

## Introduction

Les gouvernements reconnaissent que les parents et la famille jouent un rôle primordial dans le soutien et le soin des enfants. Ils appuient les parents dans les choix qu'ils font pour s'occuper de leurs enfants et pour trouver un équilibre dans leurs responsabilités familiales, professionnelles et communautaires grâce à un vaste éventail d'initiatives, notamment des programmes et services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

Les gouvernements reconnaissent que les premières années de vie sont d'une importance cruciale pour le développement et le bien-être futur des enfants. Les recherches démontrent que des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (AGJE) de grande qualité peuvent jouer un rôle important afin de favoriser le développement social, affectif et cognitif des jeunes enfants.

En juin 2000, le Conseil fédéral/provincial/territorial ministériel sur la refonte des politiques sociales a énoncé une vision commune en ce qui concerne les enfants dans le cadre du Plan d'action national pour les enfants. En vertu de cette vision, les gouvernements définissent des objectifs pour faire en sorte que tous les enfants soient en santé – sur les plans physique et affectif – protégés et en sécurité, qu'ils réussissent à l'école et qu'ils soient engagés et responsables sur le plan social. Conformément à cette vision, les ministres responsables des services sociaux ont collaboré à la mise en œuvre d'une série d'initiatives en faveur des familles et des enfants, dont la Prestation nationale pour enfants, l'Entente de 2000 sur le développement de la petite enfance et le Cadre multilatéral de 2003 pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants.

Les gouvernements conviennent de travailler à l'élaboration d'une vision commune axée sur des services réglementés de garde et d'apprentissage des jeunes enfants. Cette entente de principe témoigne de l'engagement pris par le gouvernement fédéral dans le discours du Trône de 2004 visant à améliorer l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada. On misait alors sur des engagements précédents énoncés dans le Cadre multilatéral de 2003 pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, le tout en complément de l'Entente de 2000 sur le développement de la petite enfance.

En conformité avec les engagements formulés par les premiers ministres dans le cadre de l'Entente de 2000 sur le développement de la petite enfance, les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick travailleront de concert dans un respect total de leurs responsabilités respectives, en tenant compte du fait que la province est responsable de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick jouira de la latitude voulue pour déterminer ses priorités et répondre à ses besoins particuliers conformément à l'esprit et à l'objet de la présente entente.

Le gouvernement du Canada et le gouvernement du Nouveau-Brunswick ont élaboré cet accord bilatéral afin d'énoncer leur vision commune de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants et de décrire les objectifs et les investissements précis qui permettront de concrétiser cette vision. En plus, le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'engage à participer avec ses partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux à un processus multilatéral visant à mettre en place un cadre global pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants qui sera destiné à tous les Canadiens et qui tiendra compte des caractéristiques et des priorités particulières des provinces et des territoires.

La vision du Nouveau-Brunswick consiste à tirer parti de ses investissements importants à ce jour afin de créer un système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants axé sur la qualité, l'abordabilité et l'accessibilité. Le Nouveau-Brunswick continuera à faire des investissements stratégiques par le biais de son Programme de soutien financier à l'amélioration de la qualité pour assurer que les installations de garderie et leurs travailleurs sont en mesure d'offrir des programmes de qualité.

En 2004, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a annoncé des investissements importants pour améliorer l'abordabilité : il a augmenté les taux maximums de subvention de 3,50 \$ par jour; il a accru le nombre de familles admissibles à l'aide financière et s'est fixé l'objectif ambitieux de créer 1 500 nouvelles places en garderie d'ici 2008.

Dans son budget, le gouvernement fédéral a annoncé que le gouvernement du Canada se joindra au Nouveau-Brunswick dans son engagement solide en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et qu'il investira 5 milliards de dollars à l'échelle nationale au cours des cinq prochaines années. Cet investissement additionnel viendra compléter l'investissement fédéral et provincial au Nouveau-Brunswick et contribuera à élargir la gamme d'options offerte aux parents. Grâce aux investissements qu'elle a su faire tôt à l'appui du système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants du Nouveau-Brunswick, la province a réalisé d'énormes progrès. Le financement des services de garde d'enfants a augmenté de 150 %, et 2 200 places supplémentaires en garderie réglementées ont été ajoutées depuis 2000.

## **Partie 1 – Une vision nationale de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants**

Les jeunes enfants au Canada profiteront de services de haute qualité ayant leurs racines dans la valeur et le respect que les Canadiens et les Canadiennes accordent à leurs enfants et à leurs familles. Des services d'apprentissage et de garde de qualité tiennent compte des besoins propres à chaque enfant. Ils offrent à tous des expériences stimulantes et enrichissantes, ainsi qu'un environnement matériel sain où chacun peut se développer et accomplir pleinement son potentiel.

Le choix parental est une considération clé de l'élaboration de nouvelles approches du développement de la petite enfance, y compris l'apprentissage et la garde. Partout au Canada, les parents qui optent pour des services réglementés d'apprentissage et de garde dans leur milieu peuvent compter sur le fait que leurs jeunes enfants bénéficieront de programmes et de services inclusifs, de haute qualité et axés sur le développement qui répondront le mieux à leurs besoins.

L'apprentissage et la garde des jeunes enfants sont le reflet de la valeur que les parents et les collectivités attribuent à des éducateurs de la petite enfance compétents et dévoués.

L'apprentissage et la garde des jeunes enfants sont le complément de toute la gamme de mesures de soutien auxquelles ont accès les enfants et les familles, y compris d'autres programmes et services de développement de la petite enfance.

Pour réaliser cette vision, il faudra du temps, un engagement commun et de la collaboration, ainsi que des investissements prévisibles et constants à long terme.

## **1) Les principes**

Les principes énoncés ci-après contribuent à façonner une vision commune pour l'avenir, en orientant les investissements et les décisions qui viennent répondre aux besoins et aux priorités à l'échelle locale dans le cadre de cette initiative. Ils sont le reflet et le complément des principes d'intervention efficace établis précédemment dans le *Cadre multilatéral de 2003 pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants*. Bien que chacun de ces principes constitue en soi un élément essentiel de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants, tous sont reliés et doivent être envisagés ensemble. Les principes suivants favoriseront la concrétisation de la vision nationale commune en matière d'apprentissage et de garde de jeunes enfants.

### **Qualité**

Des services d'apprentissage et de garde de haute qualité soutiennent le développement optimal de l'enfant en faisant usage de pratiques de qualité éprouvée, et notamment d'une réglementation et d'une surveillance de la part de la province ou du territoire, ainsi que d'un effectif suffisant de personnel et d'éducateurs compétents en apprentissage et en garde des jeunes enfants.

### **Universalité inclusive**

L'universalité inclusive des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants signifie qu'ils sont ouverts et adaptés aux jeunes enfants, sans discrimination, y compris les enfants ayant des besoins spéciaux, les enfants autochtones et les enfants de langues et de cultures diverses. La diversité est un facteur respecté et apprécié.

### **Accessibilité**

Des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants accessibles sont à la portée d'un large éventail d'enfants et de parents, et leur coût est abordable pour tous les parents qui choisissent d'y avoir recours.

### **Développement**

Des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants axés sur le développement sont de qualité éprouvée et contribuent au mieux-être de l'enfant pour toute sa vie en soutenant son développement social, affectif, physique et cognitif, et en favorisant la sensibilisation et la participation des parents. Ils sont tournés vers les besoins de l'enfant, ils sont le reflet du contexte familial et communautaire, et ils favorisent un véritable partenariat entre parents et éducateurs.

## 2) Les buts

La poursuite des buts suivants aidera à la réalisation de la vision nationale commune en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick établira ses propres objectifs par rapport à la réalisation de ces buts.

### Qualité

Améliorer la qualité de l'apprentissage et de la garde d'enfants partout au Canada en investissant dans des pratiques de qualité éprouvée, et notamment<sup>1</sup>:

- soutenir des programmes de développement appropriés pour les enfants;
- élaborer des mesures de formation, d'éducation et de soutien pour les éducateurs;
- soutenir des stratégies de recrutement et de maintien en poste d'éducateurs compétents;
- renforcer et améliorer la réglementation et la surveillance des services d'apprentissage et de garde de la part des provinces et des territoires;
- promouvoir la mobilisation et le partenariat à l'échelle communautaire.

### Universalité inclusive

Partout au Canada, rendre les services d'apprentissage et de garde plus aptes à répondre aux besoins divers des enfants en investissant dans des pratiques éprouvées, et notamment :

- élaborer et renforcer des programmes et des mesures de soutien pour répondre aux besoins culturels et linguistiques des enfants et à leurs autres besoins spéciaux;
- soutenir, à l'intention des éducateurs et des fournisseurs des services de garderie, l'élaboration de programmes d'enseignement, de mesures de soutien et de ressources qui tiennent compte des besoins culturels et linguistiques des enfants et de leurs autres besoins spéciaux.

### Accessibilité

Rendre les services d'apprentissage et de garde plus disponibles et plus abordables partout au Canada, conformément aux besoins de chaque région, et notamment :

- établir des manières novatrices d'assurer les services dans les régions rurales et mal desservies;
- mettre en œuvre des formules souples adaptées à toute une gamme de situations familiales et professionnelles;
- accroître les fonds d'exploitation ou les frais subventionnés;
- augmenter les possibilités de recours à des services d'apprentissage et de garde.

---

<sup>1</sup> Les mesures pourraient viser plus d'un but.

## Développement

Renforcer l'aspect apprentissage et développement des services d'apprentissage et de garde partout au Canada de manière à mieux répondre aux besoins de développement cognitif, physique, affectif et social des enfants en investissant dans des pratiques éprouvées, et notamment :

- soutenir des services d'apprentissage et de garde appropriés sur le plan du développement;
- soutenir l'élaboration d'activités appropriées, axées vers les besoins de l'enfant;
- soutenir l'engagement des parents dans l'apprentissage et la garde de leurs enfants;
- renforcer l'existence d'un milieu d'apprentissage et de garde sûr, valorisant et stimulant.

## Partie 2 – Objectifs et investissements

### 1) Objectifs

Dans le cadre de son plan d'action, le Nouveau-Brunswick, sous réserve de l'existence de fonds fédéraux dans le cadre de cette initiative, s'emploiera à développer et à améliorer son système réglementé d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de manière à réaliser les objectifs suivants :

- Une amélioration mesurable et démontrable de la *qualité* et des volets de *développement* des programmes d'apprentissage et de garde d'enfants, au moyen des mesures suivantes :
  - multiplier le nombre d'expériences liées au développement à la maison ainsi que dans les milieux d'apprentissage et de garde des jeunes enfants;
  - améliorer le soutien offert aux familles afin de favoriser l'établissement de relations positives et stimulantes pour les enfants;
  - favoriser les milieux sécuritaires, sains et stimulants pour les enfants;
  - offrir davantage de possibilités de formation aux fournisseurs de soins;
  - accroître la prise de conscience du public au sujet des avantages de l'apprentissage et des services de garde de qualité.
- Une amélioration de l'*accessibilité* des services d'apprentissage et de garde, dans une optique d'*universalité inclusive*, au moyen des mesures suivantes :
  - augmenter le nombre de places disponibles dans les services d'apprentissage et de garde réglementés;
  - accroître les possibilités dans des milieux d'apprentissage et de garde inclusifs et coopératifs;
  - diversifier les possibilités afin de mieux répondre aux besoins particuliers et aux préférences des familles tout en s'adaptant aux situations particulières;

- faciliter l'accès à des possibilités d'apprentissage et de garde des jeunes enfants qui permettent aux parents de travailler ou d'étudier tout en soutenant ces derniers dans leur rôle;
- collaborer avec le gouvernement du Canada et les peuples autochtones pour trouver des solutions pratiques qui permettront de répondre aux besoins des jeunes autochtones en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants;
- conformément à la *Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick*, continuer de répondre aux besoins des enfants francophones, par le biais d'initiatives telles que l'élaboration d'un curriculum et de programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants en langue française.

Compte tenu de la structure existante du secteur d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de la province, le Nouveau-Brunswick atteindra ces objectifs en investissant dans les installations communautaires réglementées d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

## **2) Secteurs où investir**

Le Nouveau-Brunswick convient que les sommes consenties par le gouvernement du Canada dans le cadre de cette initiative seront investies dans des programmes et des services réglementés d'apprentissage et de garde, y compris des fournisseurs publics et privés, pour enfants âgés de moins de six ans.

- Les programmes et services réglementés se définissent comme étant ceux qui répondent aux normes de qualité fixées et surveillées par le gouvernement du Nouveau-Brunswick.
- Les programmes et les services d'apprentissage et de garde se définissent comme étant ceux qui soutiennent la garde et l'apprentissage offerts directement aux jeunes enfants dans des milieux tels que les prématernelles, les garderies en milieu familial, les centres préscolaires et les garderies.

Parmi les types d'investissements susceptibles d'être envisagés figurent le financement d'exploitation et d'immobilisations, les places de garde subventionnées, les bonifications salariales, la formation, le perfectionnement et le soutien professionnels, l'assurance de la qualité et les services d'information et de placement à l'intention des parents. Les programmes et les services qui font partie du système scolaire formel ne seront pas inclus dans cette initiative.

## **3) Plan d'action du Nouveau-Brunswick**

Conformément aux principes et aux objectifs énoncés ci-dessus, et sous réserve de la disponibilité de nouveaux fonds fédéraux, le Nouveau-Brunswick accepte d'élaborer et de rendre public, d'ici décembre 2005, un plan d'action en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants se rapportant à l'accord de financement pluriannuel. Le plan d'action permettra de :

- définir des priorités précises pour les investissements, fondées sur une évaluation des progrès accomplis jusqu'à présent dans l'établissement de services d'apprentissage et de garde conformes aux critères de qualité, d'universalité inclusive, d'accessibilité et de développement (QUAD);
- fixer des balises mesurables afin de suivre les progrès réalisés par rapport aux objectifs prévus par le présent accord;
- cerner les dépenses de base de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants ainsi que les secteurs d'investissement supplémentaire;
- déterminer la façon dont le Nouveau-Brunswick prévoit répondre aux besoins en apprentissage et en garde des enfants membres de communautés minoritaires de langue officielle et, de façon plus générale, des enfants ayant une culture ou une langue différente ou des besoins particuliers;
- décrire comment les programmes à l'intention des enfants francophones seront élaborés.

Le Nouveau-Brunswick continuera de consulter les parents et les intervenants en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, y compris les communautés de langue officielle. Comme il s'y est engagé dans le budget de 2005, le gouvernement du Canada travaillera en partenariat avec les organisations et les communautés des Premières nations afin de répondre aux besoins d'apprentissage et de garde des jeunes enfants vivant dans les réserves.

#### **4) Responsabilisation et production de rapports**

Le Canada et le Nouveau-Brunswick conviennent que l'objet de la production de rapports publics est de rendre des comptes au public, et non l'un à l'autre.

Le Nouveau-Brunswick s'engage à rendre compte à ses citoyens de la prestation de ses programmes et services d'apprentissage et de garde de jeunes enfants.

La production de rapports clairs améliorera la reddition de comptes et permettra aux Néo-Brunswickois de suivre les progrès réalisés en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et l'incidence de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants sur les résultats les concernant. Les Néo-Brunswickois seront également mieux en mesure de contrôler les progrès réalisés par leur gouvernement.

Aux termes de l'accord multilatéral de 2003 sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, le gouvernement du Nouveau-Brunswick publie chaque année un rapport qui présente de l'information descriptive et financière sur tous les programmes et services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, ainsi que des indices généraux sur leur disponibilité, leur qualité et leur caractère abordable. Outre cet engagement, à compter du rapport de 2005-2006 qui doit paraître d'ici novembre 2006, le Nouveau-Brunswick inclura dans ses rapports annuels les indices comparables précis énoncés ci-dessous :

- Disponibilité : nombre de places réglementées par type de milieu, par langue de prestation, par catégorie d'âge et par changements dans le nombre d'enfants handicapés ayant accès à des services réglementés d'apprentissage et de garde.



- Abordabilité : nombre de familles et d'enfants bénéficiant de subventions et les changements dans le niveau des frais et des subventions, y compris les frais et les subventions maximums.
- Qualité : niveaux de salaire, exigences et investissements en matière de formation et taille des groupes dans les programmes réglementés.

Le Nouveau-Brunswick pourra aussi utiliser d'autres indices appropriés et, au fur et à mesure que les autres gouvernements développent d'autres indices comparables, il pourra, selon la disponibilité des données, les incorporer à ses rapports annuels.

## 5) Financement

Le Nouveau-Brunswick et le Canada conviennent en outre que les investissements dans l'apprentissage et la garde des jeunes enfants seront progressifs, prévisibles et constants à long terme. Les nouveaux fonds consentis par le gouvernement fédéral dans le cadre de cette initiative s'ajoutent aux sommes déjà engagées en vertu du précédent Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants existant.

Le gouvernement du Canada transférera les sommes suivantes au gouvernement du Nouveau-Brunswick aux fins de la mise en œuvre de son plan d'action :

	Financement en vertu de l'entente actuelle sur l'AGJE (TCPS) (millions \$)**	Nouveau financement de l'AGJE (millions \$)	Total (millions \$)
2005-2006	5,3	16,4*	21,7
2006-2007	6,9	15,0	21,9
2007-2008	8,0	26,4	34,4
2008-2009	8,0	26,2	34,2
2009-2010	7,9	25,9	33,8

\* Versement par l'entremise d'un fonds de fiducie.

\*\* Les fonds versés par le gouvernement fédéral aux termes du Cadre multilatéral de 2003 pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants continueront d'être versés par l'entremise du Transfert canadien en matière de programmes sociaux.

Le montant de 16,4 millions de dollars indiqué pour l'exercice 2005-2006 inclut l'allocation du fonds de fiducie du Nouveau-Brunswick pour 2004-2005 et 2005-2006. Le Nouveau-Brunswick aura la souplesse de tirer ces fonds au besoin jusqu'au 31 mars 2006.

Suite à la mise en œuvre complète du plan d'action, le Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Canada collaboreront afin de conclure un accord de financement pluriannuel détaillé avant février 2006 pour la période qui couvrira les exercices 2006-2007 à 2009-2010. Les montants exacts par habitant seront définis de façon plus précise dans le cadre de l'accord de financement pluriannuel détaillé

L'autorisation du Parlement est nécessaire avant que ces sommes soient disponibles et puissent être versées.

## **6) Savoir, information et pratiques efficaces**

Le Nouveau-Brunswick reconnaît l'importance de l'évaluation pour déterminer l'efficacité et les résultats des initiatives d'apprentissage et de garde des jeunes enfants; il accepte de poursuivre des évaluations au besoin afin d'évaluer l'incidence des investissements réalisés en vertu du présent accord.

Le Canada et le Nouveau-Brunswick conviennent de travailler ensemble à la mise en commun de connaissances, de travaux de recherche et d'information sur les pratiques efficaces dans le domaine de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'emploiera, en collaboration avec le gouvernement du Canada et avec d'autres gouvernements provinciaux et territoriaux intéressés :

- à élaborer un Cadre national de la qualité qui, espèrent les gouvernements, définira des pratiques exemplaires sur le plan de la qualité et du développement dans l'apprentissage et la garde, et qui constituera la base de travaux de recherche et de développement axés vers des lignes directrices et des balises éprouvées devant servir à orienter la création de programmes futurs;
- à adapter et à compléter le Cadre d'évaluation envisagé en vertu du précédent Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, qui servira d'outil et de guide pour l'évaluation de l'efficacité des programmes;
- à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie améliorée en matière de savoir, d'information et de données, y compris les données à l'appui d'indices comparables sur les programmes;
- à élaborer des indices additionnels sur les programmes et sur les résultats pour les enfants;
- à effectuer d'ici le 31 mars 2009 un examen de la présente initiative, afin d'évaluer les progrès accomplis vers la réalisation de la vision nationale, d'envisager des rajustements au besoin, et de définir les prochaines étapes.

Le gouvernement du Canada, le gouvernement du Nouveau-Brunswick et d'autres gouvernements provinciaux et territoriaux intéressés élaboreront de concert un processus pour faire progresser ces activités. Dans le cadre de chacune de ces activités, les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick procéderont en consultation avec des experts et d'autres parties intéressées.

## 7) Cadre législatif

Le Nouveau-Brunswick peut, s'il le désire, revoir l'accord de principe au cas où des lois fédérales modifient en profondeur leurs rôles et responsabilités respectifs ayant trait à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants.

Signé le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Pour le Canada,

\_\_\_\_\_  
L'honorable Ken Dryden  
Ministre du Développement social

Pour le Nouveau-Brunswick,

\_\_\_\_\_  
L'honorable Joan M<sup>ac</sup>Alpine-Stiles  
Ministre de la Famille et des Services communautaires